



Situation des Psychologues à la DAP

LETTRE OUVERTE

Monsieur Sébastien CAUWEL

Directeur de l'Administration Pénitentiaire

Ministère de la justice

Direction de l'Administration Pénitentiaire

13 Place Vendôme

75042 PARIS Cedex 01

Objet : Situation des Psychologues à la DAP.

Monsieur le Directeur de l'administration pénitentiaire,

Nous avons rencontré vos services lors d'une réunion bilatérale le 6 novembre 2025. Force est de constater que, depuis la création du corps des psychologues de la justice en 2022, et malgré la présence des psychologues dans notre administration depuis plus 40 ans, la DAP ne semble pas avoir saisi les enjeux cruciaux que la création de ce statut emportait avec lui.

À la question du nombre de postes que la DAP demande à mettre au concours 2026, vos services répondent que seront couverts uniquement les départs en retraite et les détachements. Doit-on comprendre que la DAP entend n'accueillir que le nombre de fonctionnaires inclus dans la première promotion et qu'ensuite tous les autres collègues seront maintenus dans un statut de contractuel, sauf à ce qu'il y ait des départs en retraite ?

Ce désintérêt pour la construction réelle et concrète du corps des psychologues explique-t-il pourquoi vous laissez certaines DISP le désintégrer peu à peu, en supprimant des postes de psychologue au profit d'autres fonctions ?

Nous vous avons alerté depuis plusieurs mois sur l'absence de publication d'un grand nombre de postes vacants ! Ces postes « gelés » dans un premier temps sont déclarés ensuite inexistants une fois qu'on ne peut retrouver le nom de l'agent l'ayant précédemment occupé. Il semble urgent de construire des process à la main de l'administration centrale afin d'assurer la continuité des missions des psychologues.



FO Justice vous demande la garantie de la mise en œuvre d'un recrutement pour tout poste laissé vacant par un psychologue.

FO Justice réclame la mise en œuvre immédiate d'une cartographie des postes de psychologue au sein de la DAP ainsi que l'écriture de règles claires qui définissent le nombre de postes nécessaires en établissements, dans les SPIP ainsi que dans les DISP.

En outre, la création d'un psychologue coordonnateur national semble aujourd'hui incontournable, à l'instar du Secrétariat Général et de la Direction des Services Judiciaires. Cela permettra aux services de la DAP d'avoir des relais d'informations sur les enjeux métiers et RH au sujet des psychologues.

Nous vous avons également alerté sur les manquements répétés aux règles de gestion concernant la publication des postes à la mobilité au fil de l'eau. De trop nombreux contractuels sont encore recrutés alors que le poste n'a pas fait l'objet de parution. Il est primordial que vous rappeliez les obligations réglementaires sur ce sujet.

Concernant les psychologues du personnel, FO Justice a porté à votre connaissance les effets délétères du cumul de l'absence de prime Ségur et d'un groupe IFSE défavorable. Il n'est pas audible que les psychologues qui s'occupent des agents, dont on sait à quel point les missions et l'environnement les impactent, soient les postes les moins attractifs financièrement.

Afin de corriger cet état de fait intolérable, FO Justice vous demande la mise en œuvre d'une NBI pour ces personnels, équivalente à la prime Ségur. Nous vous demandons également de soutenir nos demandes auprès du Secrétariat Général dans le cadre de la réforme des groupes IFSE.

Enfin, vous ne pouvez ignorer que nombre de psychologues, qui ont fait le choix de l'engagement par le statut de titulaire, ont été pénalisés financièrement par une diminution de leur ancienneté. Ces psychologues sont aujourd'hui tous sur le socle IFSE malgré des carrières longues. FO Justice Psychologue revendique une revalorisation IFSE de ces personnels dans le cadre de leurs évaluations afin de réduire ce préjudice financier.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur de l'Administration pénitentiaire, l'expression de notre haute considération.

Le Secrétaire Général



Emmanuel BAUDIN

